

DEC140679DR01

**Décision donnant délégation de signature à Monsieur Rainier LANSELLE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8155 intitulée Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8155, intitulée « Centre de Recherche sur les Civilisations de l'Asie Orientale », dont le directeur est Monsieur Nicolas FIEVE ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Rainier LANSELLE, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rainier LANSELLE, délégation est donnée à Monsieur Alain THOTE, Directeur d'études 1<sup>ère</sup> classe aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rainier LANSELLE et de Monsieur Alain THOTE, délégation est donnée à Madame Claire-Akiko BRISSET, Maître de conférences aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 février 2014

Le Directeur d'unité  
Nicolas FIEVE